



## Règlement 220-01-2023

amendant le Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 afin d'ajouter les tarifs pour un radeau de baignade et un quai

---

---

**ATTENDU** le Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

#### **1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1**

Le texte du paragraphe 10° du second alinéa de l'article 2.3.1 est remplacé par le texte suivant :

« 10° 66 \$ pour tout ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide (incluant notamment les ponceaux, les passerelles, etc.); »

#### **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1**

Le texte du second alinéa de l'article 2.3.1 est modifié par l'ajout du paragraphe 17° :

« 17° 0 \$ pour l'installation de radeau de baignade et de quai. »

#### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023.**

---

Yan Senneville  
Greffier

---

Jacques Gariépy  
Maire



**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 220-01-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juillet 2023

Adoption du projet : 17 juillet 2023

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce  
xxx 202x.

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire